



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Sabine ANTOINE
Tél : +33 4 79 75 51 68
Courriel : sabine.antoine@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 08/09/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE (n° de SIRET 21730247000018)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 le montant de 15 880,90 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 18 042,34 € pour les dépenses de fonctionnement et à 78 898,43 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il n'a pas été retiré de dépenses lors du calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	96 940,77 €	15 880,90 €
dont dépenses d'investissement	78 898,43 €	12 942,49 €
21533 Réseaux cablés	13 911,60 €	2 282,06 €
2184 Mobilier	679,92 €	111,53 €
2151 Réseaux de voirie	2 160,00 €	354,33 €
2152 Installations de voirie	2 159,40 €	354,23 €
2315 Installations matériels et outillage techniques	6 156,00 €	1 009,83 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	18 140,84 €	2 975,82 €
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	763,50 €	125,24 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 285,87 €	210,93 €
2181 Installations générales agencements et aménagements divers	29 585,30 €	4 853,17 €
21534 Réseaux d'électrification	4 056,00 €	665,35 €
dont dépenses de fonctionnement	18 042,34 €	2 938,41 €
615221 Bâtiments publics	3 446,86 €	565,43 €
6512 Droits d'utilisation – Informatique en nuage	196,80 €	11,02 €
615231 Voieries	13 396,68 €	2 197,59 €
615232 Réseaux	1 002,00 €	164,37 €
TOTAL	96 940,77 €	15 880,90 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 08/09/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €